

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : RTM La Rose Métro

Site inspecté : Marseille 13<sup>ème</sup>

Date de l'inspection: 06/08/2019

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :** COMPTE TENU DES RAPPORTS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU RÉSIDUAIRE EN DATE DU 15/03/2019 ET DU 07/03/2019, LES CARACTÉRISTIQUES DE VOS REJETS AQUEUX SONT NON-CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DE VOTRE AP :

- PRÉLÈVEMENT DU 28/01/19 :
  - DCO, AZOTE GLOBAL ET PH SUR LES 2 POINTS DE PRÉLÈVEMENT (MR ET CSR)
  - MEST SUR LE POINT CSR
- PRÉLÈVEMENT DU 09/02/18 :
  - DCO ET AZOTE GLOBAL SUR LES 2 POINTS
  - PARAMÈTRE PH SUR LE POINT CSR

**Ecart aux dispositions de :**

- Art 4.3.7 de l'AP du 15/11/2012

« Les eaux de nettoyage doivent respecter les caractéristiques suivantes : (voir tableau dans l'AP) »

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature


EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

lors des nouveaux prélèvements en début 2020 -  
 les points de prélèvements seront différents. afin de récupérer  
 uniquement les eaux usées des ateliers et non plus  
 ceux des sanitaires qui sont nombreux sur la  
 zone des prélèvements de mars 2019

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non

Commentaires :

L'inspection vous demande

- de lui envoyer sous 1 mois un plan indiquant la situation exacte de ces nouveaux points,
- de remplir les informations demandées en annexe 1 du présent document : un tableau par point de rejet,
- de lui envoyer un rapport de mesure de prélèvement des rejets

L'inspection le :

L'écart sera levé à la réception des pièces demandées

Fiche soldée le :



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RTM La Rose Métro

Site inspecté : Marseille 13<sup>ème</sup>

Date de l'inspection: 06/08/2019

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur : Des RIA SONT INACCESSIBLES DANS LE LOCAL ATELIER DU FAIT DE L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIEL DEVANT CEUX-CI. LES FLEXIBLES DE CERTAINS D'ENTRE EUX SONT EN MAUVAIS ÉTAT.**

Écart aux dispositions de : Art 7.5.2 de l'AP du 15/11/2012

« Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles »

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

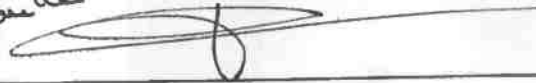
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Responsable  
Stations  
Métro



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les zones ont été dégagées et une signalisation est en cours de réalisation pour interdire tout stockage devant les RIA. L'entretien des RIA sera réalisé avec le contrôle périodique annuel.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non

Commentaires :

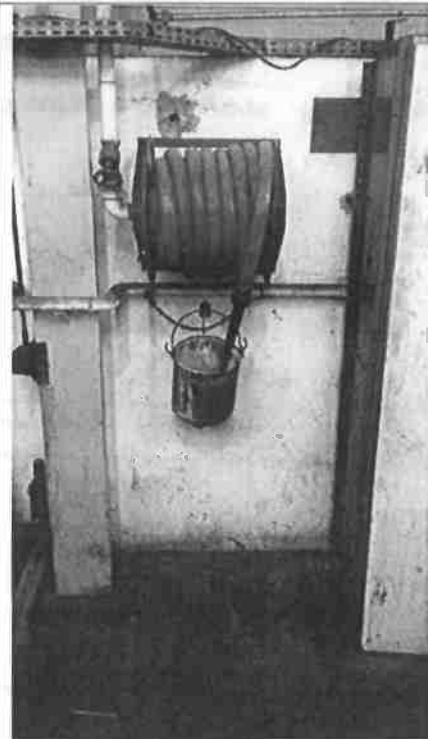
L'inspection prend note des actions entreprises pour dégager l'accès aux RIA. La réponse n'est pas entièrement satisfaisante puisque les flexibles n'ont pas été remplacés. L'écart sera levé à la réception des pièces justifiant de l'entretien des flexibles.

L'inspection le :

Fiche soldée le :

LA ROSE METRO-02/10/2019

FICHE D' ECART N°2 / LEVEE DE RESERVE RIA



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RTM La Rose Métro

Site inspecté : Marseille 13<sup>ème</sup>

Date de l'inspection: 06/08/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : LE DISPOSITIF DE RÉTENTION DES EAUX INCENDIES EXISTANT A UNE CAPACITÉ D'ENVIRON 750m<sup>3</sup>, INFÉRIEURE À LA CAPACITÉ PRESCRITE

Ecart aux dispositions de : Art 7.5.6 de l'AP du 15/11/2012

« Le site est aménagé de façon à pouvoir confiner un volume minimal de 1538 m<sup>3</sup>. »

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

réviser la fosse de 1000 m<sup>3</sup> prévue dans  
prochaines travaux

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non

## Commentaires :

L'inspection vous demande de fournir sous 2 semaines un délai acceptable pour la réalisation des travaux sur l'extension de la fosse ou la mise en place d'une solution alternative.

L'écart n'est pas levé

L'inspection le :

Fiche soldée le :



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RTM La Rose Métro

Site inspecté : Marseille 13<sup>ème</sup>

Date de l'inspection: 06/08/2019

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

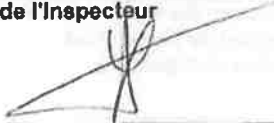
DES BATTERIES SONT ENTREPOSÉES HORS RÉTENTION DANS LE LOCAL DE CHARGE D'ACCUMULATEURS.

Ecart aux dispositions de : Art 7.4.3 de l'AP du 15/11/2012

« Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention »

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Achat de chariots avec bac de rétention

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non

## Commentaires :

L'inspection vous demande de lui fournir les pièces justifiant de l'achat et de l'installation dudit bac de rétention.

L'écart sera levé à la réception des pièces demandées.

L'inspection le :

Fiche soldée le :

<b>FICHE D'ÉCART</b>		
Fiche n°	<b>5</b>	<i>Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection</i>
Exploitant : <b>RTM La Rose Métro</b>		Site inspecté : <b>Marseille 13<sup>ème</sup></b>
Date de l'inspection: <b>06/08/2019</b>		
<b>INSPECTION</b>	<b>Constat de l'inspecteur</b> : PRÉSENCE DE BIDONS DE GRAISSE SOUILLÉS ET OUVERTS DÉPOSÉS HORS DU LOCAL DEDICÉ ET SANS CUVETTE DE RÉTENTION, À L'EXTÉRIEUR DU LOCAL ATELIER.	
	<p><b>Ecart aux dispositions de : Art 7.4.3 de l'AP du 15/11/2012</b></p> <p>« Les déchets et résidus produits considérés comme des substances ou préparations dangereuses sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (...) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets considérés comme des substances ou préparations dangereuses, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et aménagées pour la récupération des eaux météoriques. »</p>	
	En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement. Signature de l'inspecteur	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection Représentant de l'exploitant Fonction et Signature
<b>EXPLOITANT</b>	<b>Commentaires et réponses de l'exploitant</b> : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)	
	- <i>Rangement et rappel des bonnes pratiques aux utilisateurs</i>	
<b>DREAL</b>	<b>Suites susceptibles d'être données</b>	
	Ecart levé	Oui Non
	Proposition de mise en demeure	Oui Non
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui Non
	<b>Commentaires :</b>	
La réponse est jugée satisfaisante.		
L'écart sera levé à la réception des pièces demandées.		
L'inspection le :		
Fiche soldée le :		



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RTM La Rose Métro

Site inspecté : Marseille 13<sup>ème</sup>

Date de l'inspection: 06/08/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : DES PNEUS NEUFS, USAGÉS OU EN ATTENTE D'EXPERTISE SONT STOCKÉS DANS LA ZONE MR, EN-DEHORS DU LOCAL PNEUS.

Ecart aux dispositions de : Art 7.4.6 de l'AP du 15/11/2012

« Les matières premières, produits intermédiaires et produits finis considérés comme des substances ou des préparations dangereuses sont limités en quantité stockée et utilisées dans les ateliers au minimum technique permettant leur fonctionnement normal. »

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Rangement des pneus. Intégration des besoins de stockage dans le cache de travaux des pneus atelier.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non

Commentaires :

La réponse est jugée satisfaisante.

L'écart est levé.

L'inspection le :

Fiche soldée le :

